

# Appel à propositions

# Ingénierie de certification pour l'adaptation en blocs des CQP TMI et OMI

# Branche des entreprises du service de l'Eau et assainissement

# **Akto**

Pour le compte de la Branche des entreprises du service de l'Eau et assainissement

**AKTO** - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris Tél. : 01 53 35 70 00 - <u>www.akto.fr</u>



# La Branche des entreprises du service de l'Eau et assainissement

#### Périmètre:

Les établissements adhérant à la Convention Collective services de l'Eau, n°3302 - code IDCC : 2147.

Plusieurs champs sont concernés par les activités de la Branche : Assurant la gestion des services d'eau et d'assainissement en France, les entreprises ont pour mission d'acheminer l'eau potable jusqu'au robinet du consommateur puis de collecter et de traiter les eaux usées et les eaux pluviales avant leur retour au milieu naturel.

Elles sont également en charge des relations avec le consommateur : informations, gestion des demandes, facturation...

Le service « eau potable » comprend le prélèvement d'eau dans le milieu naturel, sa potabilisation et sa distribution.

Le service « assainissement » concerne la collecte, le transport et le traitement des eaux usées ainsi que l'élimination ou la valorisation des boues produites lors des traitements.

<u>Principaux métiers</u>: Au sein de la Branche, les métiers sont nombreux et font appel à une multiplicité de compétences: agents d'exploitation, chimistes, chargés de clientèles, téléconseiller, releveur, agent/technicien/ingénieur/responsable réseau, opérateur/technicien/responsable maintenance, chargé d'ordonnancement..., dont 4 familles qui les regroupent:

- Métiers techniques/exploitation
- Industrie
- Relation client
- Directions/fonctions supports

#### Données clés:

#### **Entreprises**

- 123 entreprises adhérentes à la FP2E

### Salariés

- 36 000 salariés

# Contexte et objet du présent appel à propositions

Depuis 2018, la branche professionnelle des entreprises de l'eau et de l'assainissement, via la Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation de la FP2E, qui se compose de représentants des entreprises membres et des organisations syndicales, appuyée administrativement par AKTO, ont mis au point et délivrent de nouvelles qualifications :

- le Certificat de Qualification Professionnelle (CQP) d'ordonnanceur

AKTO - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris

Tél.: 01 53 35 70 00 - www.akto.fr

OPCO DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE



- le Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) d'opérateur de maintenance industrielle
- le Certificat de Qualification Professionnelle Interbranche (CQPI) de technicien de maintenance industrielle.

Plusieurs salariés des entreprises ont d'ores et déjà suivi la formation dans leurs entreprises respectives, leurs compétences techniques ont été testées par l'Office International de l'Eau, mandaté par la branche, et ont obtenu le CQP Ordonnanceur et le CQPI technicien de maintenance industrielle.

Il s'agit pour les entreprises de l'eau de professionnaliser et accompagner le développement des compétences dans un cadre reconnu par leur branche, de structurer l'offre de formation, de certifier les compétences dans un environnement en évolution et de faciliter le déroulement des parcours professionnels. De son côté, le salarié titulaire d'un CQP ou CQPI obtient la reconnaissance de ses niveaux de qualification, ce qui peut favoriser sa mobilité professionnelle.

L'objet de ce cahier des charges vise la mise en forme des outils d'évaluation en blocs des CQP technicien de maintenance industrielle et opérateur de maintenance industrielle et leur dépôt au RNCP.

Dans cette perspective, cet appel à propositions liste les travaux et livrables attendus du prestataire extérieur.

# **Travaux et livrables attendus**

La prestation demandée est décomposée en 4 lots séparés :

#### LOT N°1

Procéder à 2 études d'opportunité permettant de justifier la création ou non d'une certification de branche en lien avec les métiers de la maintenance afin de confirmer l'intérêt pour les 2 certifications.

Ces 2 études d'opportunité sont obligatoires pour tout dépôt d'une certification au RNCP vis-à-vis de France Compétences. L'étude d'opportunité déterminera si la stratégie de la branche doit être orientée sur un titre ou bien sur un CQP.

- Les sources suivantes ont été identifiées pour alimenter cette étude :
  - Etude prospective emplois, métiers, compétences et formation de la filière Française de l'Eau – Année 2020
  - Portrait statistique de la branche et analyse des transformations de métiers (2018)

1/Préciser l'enjeu de la certification : objectif de la branche et périmètre du ou des métiers ciblés

2/Identifier les flux potentiels : cible de la certification : les postes concernés par chacun des CQP

**3/Expliquer le contexte :** les spécificités des postes et les flux potentiels.

**4/Réaliser un benchmark** sur les certifications existantes.

AKTO - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris

Tél.: 01 53 35 70 00 - www.akto.fr

OPCO DES SERVICES À FORTE INTENSITÉ DE MAIN-D'ŒUVRE



**5/Argumenter la valeur d'usage des certifications :** une enquête sera nécessaire auprès des entreprises salariés certifiés ayant eu recours au CQPI.

Le prestataire sera force de proposition pour toute autre suggestion qu'il jugerait utile à l'étude d'opportunité

#### LOT N°2

1/Redécouper en blocs l'ingénierie des CQP, afin que les blocs puissent être évalués de manière isolée et dans leur totalité pour les CQP TMI et OMI et afin qu'ils soient en correspondance avec les préconisations formulées par le comité CQPI :

- Construire un référentiel activités et compétences en adaptant les référentiels précédemment construits au nouveau découpage
- Construire un référentiel d'évaluation permettant que les différentes parties prenantes puissent contribuer à l'évaluation par blocs, avec une mise à jour des outils d'évaluation : RH ou tuteur, organisme de formation, et évaluateur.
- Faire participer dans un groupe de travail un ou 2 représentants d'organisme de formation, l'évaluateur des CQP de la branche et un ou 2 partenaires sociaux.
- Faire une proposition de niveau de qualification, argumentée aux 2 CQPI selon les critères de France compétences
- <u>Secultarial les Livrable</u>: un référentiel d'activité et de compétences et un niveau de qualification fixé et argumenté selon les critères de France compétences, avec une mise en conformité sur la prise en considération du handicap au travers du processus de certification.
- <u>F Livrable</u>: un référentiel de certification décliné sous forme de blocs de compétences, en intégrant la prise en considération du handicap au travers du processus d'évaluation.

**2/Formaliser un mode d'emploi** (enjeux de la certification, rôle des parties prenantes, fonctionnement des outils d'évaluation, organisation du process de certification/étapes, ...), puis former les évaluateurs habilités.

- 

Livrable : un mode d'emploi pour former les évaluateurs et la formation des évaluateurs

#### LOT N°3

### 1/Réaliser les outils d'évaluation de la VAE

• Le prestataire devra faire preuve de créativité afin de trouver des supports ou moyens innovants permettant la validation des acquis professionnels.

<u>Elivrable</u>: modalités d'évaluation + outils d'évaluation VAE (format word, électronique). Avec identification de blocs de compétences et de leurs modalités d'évaluation.

AKTO - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris

Tél.: 01 53 35 70 00 - www.akto.fr



### 2/Rédiger un guide destiné au candidat.

<u>F Livrable</u>: un guide VAE à destination du candidat.

# 3/Rédiger le guide de la VAE destiné aux membres du jury

<u>F Livrable</u>: un guide VAE à destination du jury VAE.

#### LOT N°4

#### Rédiger le dossier de dépôt du CQPI TMI au RNCP et accompagner son dépôt :

 Le dossier RNCP renseigné conformément aux critères d'enregistrement de France Compétences, et réalisation des démarches nécessaires au process d'enregistrement (dépôt sur la plateforme de la CNCP et accompagnement de la branche à répondre aux questions posées lors de l'instruction du dossier), y compris le suivi des promotions nécessaires au dépôt final.

#### LOT N°5

#### Rédiger le dossier de dépôt du CQPI OMI au RNCP et accompagner son dépôt :

 Le dossier RNCP renseigné conformément aux critères d'enregistrement de France Compétences, et réalisation des démarches nécessaires au process d'enregistrement (dépôt sur la plateforme de la CNCP et accompagnement de la branche à répondre aux questions posées lors de l'instruction du dossier), y compris le suivi des promotions nécessaires au dépôt final.

#### En complément, le prestataire se devra :

- de rendre compte auprès des partenaires sociaux (intervenir en CPNEFP)
- d'adopter une posture de conseil (force de proposition, pédagogie, ...)
- d'informer régulièrement le commanditaire sur les avancées de la mission
- de veiller à la fiabilité des productions (pertinence, opérationnalité, ...)
- de transmettre, dans les délais convenus, des livrables de qualité « clés en main » qui pourront être réutilisés (format électronique et actualisable) par les commanditaires qui en auront la pleine propriété.

#### **Parties prenantes**

# > La Fédération¹

FP2E : Fédération professionnelle des entreprises de l'Eau Leur rôle est de représenter, informer, former et défendre la profession.

> Les organisations représentant les salariés :

AKTO - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris

Tél.: 01 53 35 70 00 - www.akto.fr

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Site internet: http://www.fp2e.org/



### Fédération nationale interco CFDT

CFTC Siège national - Confédération française des travailleurs chrétiens

CGT

**FO Territoriaux** 

>AKTO<sup>2</sup>, Opérateur de compétences de la Branche : les partenaires sociaux ont délégué l'assistance à maitrise d'ouvrage des travaux à Akto.

# Critères d'appréciation des candidatures

Les propositions devront :

- → Comporter des réponses à tous les lots
- → Comporter une présentation générale du cabinet de prestation
- → Démontrer leur bonne compréhension de la mission
- → Exposer la méthodologie envisagée pour répondre aux livrables attendus (des exemples seront appréciés)
- → Formaliser les informations suivantes :
  - · La composition de l'équipe mobilisée, le profil des intervenants dont les CV mettront en valeur <u>le lien avec le type de prestation ici concernée</u> et l'interlocuteur référent pour ces travaux : une connaissance du secteur et de la branche serait appréciable, afin de bien comprendre le périmètre métier, en lien avec les certifications.
  - · Une liste de références pour des projets similaires (certifications / branche / connaissance du secteur professionnel)
  - . Un planning (cadrage, production, restitutions)
  - . Une proposition tarifaire (€ HT & TTC) détaillée avec le nombre de jours envisagés, en 5 lots séparés, avec le/les intervenants identifié/s.
  - . Aucune sous-traitance des travaux n'est autorisée pour la réalisation de la prestation
- → La proposition est rédigée dans un rapport maximum de 5 feuilles recto-verso soit 10 pages.

# **Budget & Calendrier**

Les propositions budgétaires devront couvrir l'ensemble des coûts et frais engagés pour la réalisation des travaux, notamment les éventuels frais de transport, d'hébergement et de restauration.

#### > Calendrier souhaité :

- Lancement des travaux prévus : octobre 2021

- Fin des travaux attendue pour : 2<sup>nd</sup> semestre 2022

AKTO - Siège social - 14 rue Riquet - 75019 Paris

Tél.: 01 53 35 70 00 - www.akto.fr

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> https://www.akto.fr/



# Modalités de réponse

Mise en ligne prévue le 6/07/21

La réponse devra être adressée :

Au plus tard le : 27/07/2021

- Sous format électronique à : Anne-Françoise SALADIN <anne-françoise.saladin@akto.fr>

La décision de la Branche interviendra suite à l'examen paritaire des propositions transmises courant septembre 2021.

Une audition pourra être organisée si nécessaire.

Les prestataires seront individuellement informés de la suite donnée à leur proposition suite à leur examen.

Le prestataire non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité ni contester pour quelque motif que ce soit le bien-fondé de la décision du comité technique.

La Branche/l'OPCO n'est engagé qu'après notification et conventionnement avec le prestataire.